

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 30 novembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, 1^{ERE} Adjointe, Alain CONSTANTIN, Mrs. René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, Gilles PEGUET, Hervé RAFFIN Adjoints, Mmes Marise FAREZ, Sophie KELLE, Mme Catherine MARCELLY, Emmanuelle MENIN-ROCHE, Emmanuelle TURBELIN, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA

POUVOIRS : Martine COPPEL pour Marise FAREZ, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, DENIS ROUGE pour Emmanuelle TURBELIN.

EXCUSE : Mmes Aurélie ANIQUET

ABSENT : M. Marc GERODOLLE

Mme Marise FAREZ a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Monsieur le Maire accueille, au nom du Conseil Municipal Madame Emmanuelle TURBELIN qui remplace Mme Dominique DEBRAY-HAREMZA démissionnaire.

Il excuse Monsieur Rémy BARNET, directeur général des services, absent pour des motifs personnels impératifs.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils acceptent de rattacher à l'ordre du jour une délibération urgente concernant le choix des ambulanciers intervenant au Praz de Lys après procédure de consultation. Les membres du conseil d'administration y sont favorables. Elle sera présentée après le vote relatif aux secours sur pistes.

ARRIVEE DE MONSIEUR ALAIN CONSTANTIN A 20H50

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance du 26 Octobre est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2017-119

02 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) tels qu'ils découlent de l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004. A chaque transfert de charges dans le cadre de l'intercommunalité, le montant des transferts est évalué par la CLECT au sein de laquelle chaque commune est représentée. Le montant des transferts corrigé, en le minorant ou en le majorant, le montant de l'attribution de compensation issue de la perception par la Communauté de Communes de la fiscalité professionnelle unique.

Le rapport élaboré par cette instance est alors soumis aux conseils municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il doit faire l'objet d'un vote dans les trois mois à compter de sa transmission par le Président de la CLECT.

Une présentation du contenu du rapport est effectuée avec le rappel du montant de l'**attribution fiscale de compensation** qui s'élève, hors charges transférées, suite à la notification par les services fiscaux des produits définitifs 2016 à 2.716.349 € pour l'ensemble de la CCMG dont 775.193 € pour la commune de Taninges. **S'agissant de l'évaluation des charges transférées**, elles concernent essentiellement la compétence **promotion du tourisme** (compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2017) à laquelle s'ajoutent **les zones d'activité** (compétence développement économique exercée par les EPCI depuis le 1er janvier 2017) ainsi qu'**Arve Pure et le SAGE** dans le cadre des compétences optionnelles prises par la CCMG en annexe de la compétence GEMAPI.

Les zones d'activité n'entraînent pas de transferts de charge. Les charges transférées au titre de la promotion du tourisme et donc des offices de tourisme (charges nettes de fonctionnement, charges de personnel et dépenses d'investissements totalisent pour les 5 communes concernées 1.272.947,44€ dont 422.132,57 € * pour la commune de Taninges. Les charges transférées pour ARVE PURE s'élèvent à 3.801,12 € dont 950,74 € pour la commune de Taninges.

**à noter que les dépenses de fonctionnement incluent pour les communes de Taninges et Mieussy la part de la promotion qui était précédemment assurée pour 85 000 € par le SITM.*

Une fois déduites les charges transférées de l'Attribution de Compensation fiscale la CLECT conclut à un montant d'Attribution de Compensation définitive de 1.439.600,44 € dont 352.109.69€ pour la commune de Taninges.

Pour notre Commune, il convient de préciser que la réduction de l'attribution de compensation fiscale ne devra s'appliquer qu'en 2018, compte tenu du financement de l'T par la Commune en 2017 et du fait que cela conduirait à une diminution forte de nos recettes fiscales (de l'ordre de 422 000€ - 310 000€) qui ne pouvait être prévue lors de l'élaboration du budget 2017.

Au cours du débat, la situation comparative des autres communes est évoquée notamment pour celles qui se retrouvent avec une attribution de Compensation négative ou qui ne transfèrent quasiment pas de charges sachant qu'à l'inverse elles ne bénéficient pas des allègements budgétaires correspondants.

Deux préoccupations découlant de ce rapport sont mises en exergue : la première concerne les investissements qui seront à réaliser dans les offices du tourisme. Or mettre sur le même plan l'investissement nécessité par la construction d'un bâtiment nouveau et les dépenses d'entretien d'un bâtiment d'accueil récent déjà existant, engendre une inégalité de fait. La commune de Taninges a financé tous ses investissements sans transfert d'emprunt. Il est nécessaire que la CLECT se saisisse de la différence à prendre en considération entre les coûts d'investissement pour mettre à niveau certains offices de tourisme et les dépenses d'entretien simple. La deuxième préoccupation porte sur la prise en compte par la CLECT de la subvention qui était versée par l'Etat au SITM (syndicat intercommunal Taninges Mieussy), maintenant dissous, au titre de la promotion du tourisme. Une information postérieure aux travaux de la CLECT indique que cette aide doit être effectivement perçue par la CCMG. Compte tenu de cet élément nouveau, il paraît légitime de rétrocéder cette somme de 85 000 € aux communes concernées (selon la clef de répartition initiale) pour 2017 et d'impacter en conséquence le montant de l'Attribution de Compensation pour les années suivantes.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** le rapport de la CLECT du 10 Octobre 2017
- **DEMANDE à la majorité que la CLECT se saisisse prochainement des questions suivantes :**
 - de la distinction à apporter, pour des raisons d'équité, entre les dépenses d'entretien simple et le coût des investissements de mise à niveau des offices du tourisme (vote par 18 voix pour, 1 voix contre (S.MONTESSUIT), 2 abstentions (E.TURBELIN et D. ROUGE)).
 - de la rétroversion proratisée aux communes de Taninges et Mieussy, de la subvention au titre de la promotion du tourisme qui s'avère devoir être versée par l'Etat à la CCMG en lieu et place du SITM maintenant dissous, alors que les dépenses ont été intégrées dans le calcul des charges de fonctionnement déduites de l'Attribution de Compensation (vote par 19 voix pour et 2 abstentions (E. TURBELIN et D. ROUGE)).

Délibération n°2017-120

03 – CONVENTION SECTION SPORTIVE COLLEGE JACQUES BREL

Monsieur Gilles PEGUET indique que le Collège sollicite la Commune pour bénéficier d'une participation financière à hauteur de 150€ par élève inscrit à la section ski (horaire aménagé) pour un coût global annuel qui avoisine les 5000€.

Le contenu de la convention proposée est identique aux dispositions délibérées en novembre 2010. Le montant par élève est inchangé. La durée de la convention est de 3 ans, sans que soit prévu un renouvellement tacite. Gilles Péguet confirme respectivement à François CARILLO et Emmanuelle TURBELIN qu'il s'agit essentiellement de couvrir des frais de transport et que cela concerne les enfants de tous les niveaux (6^{ème} à 3^{ème}).

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège de Taninges ainsi que tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-121

04 – SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BILLETS DE BANQUE AU PRAZ DE LYS

Alain Constantin rappelle les difficultés rencontrées l'année précédente face à l'absence d'un distributeur de billets de banque dans la station. Il indique qu'une solution est en passe d'être trouvée dans le même lieu que précédemment et selon les mêmes modalités de fonctionnement. L'Association des acteurs économiques du Praz de Lys, dans un courrier du 29 Octobre 2017, sollicite le soutien de la Commune en participant aux frais de fonctionnement qui s'élèvent à 320 € par mois sur 12 mois, soit un montant annuel de 3840€.

Il précise que l'Association des acteurs économiques du Praz de Lys y contribue, ainsi que la SPL La Ramaz pour 1000 €. Il propose une aide de même montant.

JM.LEHODEY indique qu'une directive qui sera en vigueur en janvier 2018 devrait autoriser les commerçants à délivrer des espèces à partir d'un paiement en carte bleue.

S.MONTESSUIT demande pour quelle durée cet accord a été trouvé et pour combien d'exercices la commune participera. Le distributeur sera en place pour 3 ans mais compte tenu de l'annualité budgétaire, il est proposé de délibérer pour un an.

**Sur proposition de Monsieur Le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 1000 € pour une année afin de contribuer aux frais de fonctionnement d'un distributeur de billets de banque dans la station du Praz de Lys,
- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-122

05 – AGENCEMENT DE CAVEAUX EN TERRAIN COMMUN

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, explique au Conseil Municipal que pour des raisons de dignité et de gestion des places pouvant être affectés, il est nécessaire de remplacer les sépultures en pleine terre par la mise en place de 6 caveaux en terrain commun et de réaliser des aménagements dans les 2 caveaux existants. Le devis transmis par le prestataire OGF inclut l'ensemble des prestations, fourniture de reliquaires, aménagements et construction pour les caveaux existants et nouveaux. Il s'élève à 16 200 € HT.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **DECIDE** de la réalisation des aménagements, prestations et travaux de construction de caveaux en terrain commun sur la base du devis fourni par le prestataire OGF pour un montant de 16.200 € HT
- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération n°2017-123

06 – INSTALLATION DE 3 COLUMBARIUMS

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'installation de 3 nouveaux columbariums, 1 de chaque côté du jardin du souvenir et un près des 3 autres déjà existants. Seulement 6 cases sont encore disponibles. Le coût indicatif est de 2500 € par columbarium.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **VALIDE** le principe de l'acquisition et de l'installation de 3 nouveaux columbariums,
- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Délibération n°2017-124

07 – REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, propose au Conseil Municipal l'actualisation suivante des tarifs pour les concessions au cimetière :

Concessions	Achat		Renouvellement	
	tarif actuel	tarif proposé	tarif actuel	tarif proposé
trentenaire 2 m2	400 €	600 €	400 €	600 €
trentenaire 4 m2	1200 €	1200 €	800 €	1200 €
columbarium 15 ans	0 €	300 €	0 €	300 €
columbarium 30 ans	400 €	600 €	400 €	600 €
caveau commun 5 ans	gratuit (art L2223-3 du CGCT)			

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **VALIDE** l'actualisation des tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2018 selon le tableau présenté.

Délibération n°2017-125

08 – SECOURS SUR PISTES

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le nouveau tarif « secours sur pistes » proposé pour le prochain hiver sur la station du Praz de Lys, ainsi que son évolution par rapport au tarif précédent. Il explique que la SPL facture TTC ce qui explique l'évolution, pourtant contenue.

zones concernées	tarifs 2016/2017	tarifs 2017/2018	variation
Front de neige	69 €	72 €	4,35 %
Zone rapprochée. Zone A	240	255	6,25 %
Pistes de ski nordique. Zone A	240	255	6,25 %
Zone éloignée. Zone B	420	440	4,76 %
Zone exceptionnelle. Zone C	860	900	4,65 %

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

⊕ **VALIDE** les nouveaux tarifs selon le tableau proposé.

Délibération n°2017-126

09 – CHOIX DU PRESTATAIRE AMBULANCIER POUR L'ÉVACUATION DES BLESSES ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'organisation « en cascade » du transport sanitaire, à partir du poste de secours au lieu-dit « les Molliettes ». Ainsi si le premier niveau ne peut répondre à la demande dans les délais, il est fait appel à un deuxième intervenant, le SDIS étant appelé en troisième intention.

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour le choix des ambulances appelées à intervenir sur le domaine du Praz de Lys. Il précise que contrairement aux secours sur pistes c'est la mairie qui facture et qui encaisse les règlements.

Il propose de retenir en premier niveau Giffre'ambulances puis en deuxième niveau les ambulances Roth.

trajet concerné	saison 2016/2017		saison 2017/2018	
	Ambulances Roth	Giffre'ambulances	Ambulances Roth	Giffre'ambulances
du poste de secours du Praz de Lys				
à cabinet médical de Taninges bourg	225€	260 €	225€	260 €
à centre hospitalier de Sallanches	304€	260€	304€	260€
à cabinet médical des Gets	255€	260€	255€	260€
à centre hospitalier Alpes Léman	308€	260€	308€	260€
à clinique des grandes alpes	273€	260€	273€	260€
à centre hospitalier de Genève	350€	300€	350€	300€

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN,
Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **APPROUVE** les nouveaux tarifs selon le tableau proposé

- ⊕ **FIXE** ainsi le rang des prestataires : Giffre'ambulances en premier recours, ambulances Roth en 2ème position.

Délibération n°2017-127

10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FORFAITS DE SKI ACHETES PAR LES JEUNES DE MOINS DE 16 ANS ET LEURS ACCOMPAGNANTS DE L'ASSOCIATION CLEDER

Monsieur Gilles PEGUET, Adjoint, propose au Conseil Municipal, de délibérer favorablement sur une participation financière de la commune pour l'acquisition des forfaits de ski auprès de la station du Praz de Iys pour la prochaine saison d'hiver lors du séjour annuel des enfants de CLEDER. Il leur a été annoncé que la station ne pourrait plus continuer à les faire bénéficier des mêmes conditions financières. Le groupe devrait être composé de 30 à 40 enfants environ accompagnés par 8 adultes.

Il propose de retenir une participation maximale par enfant correspondant à 50 % du coût du forfait enfant pour 6 jours (fixé à 113 €) ; s'agissant des accompagnants effectifs sur les pistes il propose de retenir une participation maximale par adulte correspondant à 50 % du forfait adulte pour 6 jours (fixé à 143 €). La dépense est estimée à 3000€ au plus. En réponse à une question soulevée par S. MONTESSUIT, il est précisé que les participants au voyage, à titre individuel, ne seront pas bénéficiaires de cette réduction. E TURBELIN demande si les accompagnants de Taninges sont concernés. Il est répondu que la prise en charge éventuelle de leur forfait relève le cas échéant du bon vouloir de l'association Loisirs Echanges.

**Sur proposition de Monsieur PEGUET, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la Commune dans le cadre du jumelage Taninges -Cléder pour l'accueil d'un groupe d'enfants
- **FIXE** la participation à hauteur maximale de 50 % du prix des forfaits adulte et enfant pour 6 jours
- **DECIDE** que cette participation sera payée directement à la SPL La Ramaz sur la base d'une facture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Délibération n°2017-128

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (AUVERGNE RHONE-ALPES) RELATIVE AU PROJET CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs, le planning et le budget relatifs au projet de rénovation du Centre-bourg, qui constitue un projet phare de cette mandature pour la Commune, et qui se décompose pour cette 1^{ère} tranche en :

Lot N°1: 320 154,83 € TTC

Lot N°2: 223 386,55 € TTC

Lot N°3: 238 753,20 € TTC

Soit un total de 782 294,58 € TTC hors maîtrise d'œuvre et hors lot sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Syane. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le processus de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour aider la Commune à mener à bien ce projet ambitieux destiné à redessiner le centre-ville.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant le plus élevé possible, afin de soutenir la Commune dans la reconfiguration de son centre bourg.
- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant et à signer tout document dans le cadre de cette demande de subvention.

Délibération n°2017-129

12 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux collectivités locales d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. Le décret d'application du 7 avril 2005 prévoit l'utilisation d'un système homologué et la signature d'une convention avec la préfecture. Le contenu de la convention est présenté par Monsieur le Maire, qui dans l'attente de la désignation de l'opérateur homologué ainsi que du choix du dispositif support de télétransmission invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le principe.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- ⊕ **DECIDENT** de retenir le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Délibération n°2017-130

QUESTIONS DIVERSES :

- **ENQUETE PUBLIQUE SM3A (SAGE) :** Monsieur le Maire rappelle la réunion publique qui se tiendra le 4 décembre 2017 à la salle des fêtes à 20 Heures ; les documents soumis à enquête publique sont disponibles sur la banque d'accueil et le commissaire enquêteur sera présent en mairie le 7 décembre 2017 afin de recueillir les observations.

- **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA MAIRIE :** un point est fait sur les arrivées du DGS (Monsieur Rémy BARNET), de la responsable des ressources humaines (Madame Nathalie PERKOWSKI), ainsi que la responsable de l'accueil, de l'état civil, des élections et des titres d'identité (Madame Florie DELACROIX). Monsieur le Maire précise que le remplacement du poste vacant à la comptabilité est en suspens, le temps d'apprécier l'impact de la dissolution du SITM et de la Régie des Remontées mécaniques qui constituait une part importante des écritures budgétaires (entre 30 et 40 %).

- **REUNION PUBLIQUE CONCERNANT L'ACCES AU PRAZ DE LYS :** Le conseil départemental a tenu une réunion publique le 28 novembre à la salle des fêtes pour expliquer les travaux très importants en cours à la Ravine (RD 328). La route a pu être réouverte avant les chutes de neige ; elle fonctionnera sans alternat pour toute la saison d'hiver avant d'être fermée en fin de saison y compris pour la saison d'été.

- **RYTHMES SCOLAIRES :** Un décret permet maintenant aux acteurs qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours. L'inspection Académique souhaite que l'information soit donnée avant la mi-février. Pour assoir la concertation qui va devoir reprendre, un travail de recherche a été mené à partir de diverses études documentées. Un questionnaire sera dépouillé, puis la décision devra être prise sur le rythme qu'il convient de retenir.

- **COMPOSITION DE LA COMMISSION DES RYTHMES SCOLAIRES :**
 - A la suite de la dissolution du CPA (Comité Autonome de Parents d'Elèves), il convient de se poser la question de la composition de cette commission dans laquelle le CPA disposait de 2 postes.
 - De même il conviendra de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal après la démission de madame L.SCHNEIDER. Madame E.TURBELIN indique qu'elle est candidate.

- **DESIGNATION DANS LES COMMISSIONS :** D'une manière générale il est nécessaire de refaire le point sur les fonctions et désignations de membres du conseil municipal laissées vacantes par les démissions. Ainsi par exemple pour le CCAS où siégeait Madame L. SCHNEIDER.

- **CONFIGURATION REZO POUCE** : Monsieur S.MONTESSUIT souhaite sensibiliser sur la configuration du dispositif REZO POUCE adopté par la CCMG pour faciliter les déplacements par un système sécurisé de mise en relation des automobilistes et « auto-stoppeurs ». Une demande a été faite à toutes les communes par l'agence écomobilité pour situer les probables arrêts. La sélection des arrêts se fera les 5 et 6 décembre 2017. Il pense que les communes sont les mieux à même de proposer les points les plus pertinents.

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : Monsieur F.DESCHAMPS indique que, suite à la fin du marché précédent, une consultation a été lancée pour 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans. Trois entreprises ont répondu : Dégenève de Lullin pour 75097 € HT, Spie pour 91208 € HT et Chatel pour 99405 € HT. La société Dégenève a été choisie. Il indique également que des actions sont menées pour réduire la consommation soit en limitant le nombre de candélabres allumés (plus que 4 lampes route de Mélan à partir de 22H30 en direction du centre de secours par exemple, plus que 4 lampes sur 25 à partir de 22H30 sur la RD 907 en direction d'Annemasse), soit en remplaçant des lampes existantes au sodium par des LED qui sont garanties 10 ans, notamment dans les zones éloignées (Rond, Fry, les Suets, les Côtes..... En effet le coût des interventions pour le changement des lampes est fortement dissuasif. JM.LEHODEY rappelle que l'éclairage de Noël est intégralement en LED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

**Le Maire,
Yves LAURAT**